



Une charte pour éviter la séparation entre le nouveau-né hospitalisé et ses parents

Publié le 24 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © karrastock - Adobe Stock


Tisser des liens entre le nouveau-né et sa famille, dès les premiers instants de la vie, est crucial pour le bon développement d'un bébé. L'hospitalisation du nouveau-né nécessite une étroite coopération entre les parents et les soignants pour donner au bébé les meilleures chances de bien grandir. La charte du nouveau-né hospitalisé est construite autour des besoins essentiels du bébé et repose sur le principe du « *zéro séparation* ».

Le secrétaire d'État à l'Enfance, l'association SOS Prema et la Société Française de Néonatalogie (SFN) ont présenté le 17 novembre 2021 la charte du nouveau-né hospitalisé dont le principal objectif est d'éviter la séparation du nourrisson avec ses parents.

Construite en 10 points autour des besoins essentiels du bébé, cette charte s'appuie sur la « *théorie de l'attachement* » qui atteste que, pour avoir un développement optimal, sur les plans social, affectif et cognitif, un nouveau-né doit établir une relation continue avec ses parents. Ainsi, la charte prévoit une présence continue, 24h sur 24, d'au moins l'un des parents auprès de l'enfant, ou d'une personne de confiance. Elle favorise la création du lien d'attachement du bébé avec ses parents (contact physique, contact peau à peau quotidien, bercement, échanges vocaux, alimentation). La charte énonce la participation des parents aux soins et reconnaît leur rôle protecteur dans la prise en charge de la douleur du nourrisson en étroite coopération avec les soignants.

La charte sera diffusée dans 490 services de néonatalogie en France. Elle s'inscrit dans la continuité du parcours des 1 000 premiers jours, au centre d'une nouvelle politique de prévention.



Consultez la [Charte du nouveau-né hospitalisé](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/11/charte_du_nouveau_ne_hospitalise.pdf) (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/11/charte_du_nouveau_ne_hospitalise.pdf).

 **À noter** : Près de 10 % des naissances sont suivies d'une hospitalisation : sur 740 000 naissances par an en France, on compte 75 000 nouveau-nés hospitalisés dont 60 000 naissances prématurées.

Et aussi

- Les 1 000 premiers jours de l'enfant : une campagne de communication pour accompagner les parents (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15301)
- Garde d'enfants en bas âge : quelles solutions pour les parents ? (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15150)

Pour en savoir plus

- La charte du nouveau-né hospitalisé  (https://www.gouvernement.fr/la-charte-du-nouveau-ne-hospitalise)
Premier ministre
- Inauguration de la Charte du nouveau-né prématuré - Communiqué de presse  (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/11/cp_inauguration_charte-nouveau-ne-hospitalise-17112021.pdf)
Ministère des solidarités et de la santé